

Refugee agencies help and advice



October 2007

French

Êtes-vous sans ressources et à la fin de la procédure d'octroi d'asile ?

Le ministère de l'Intérieur (Home Office) a-t-il refusé votre demande d'asile ? Vos demandes de recours pour une demande d'asile ont-elles échoué ? Si vous perceviez des aides gouvernementales – de l'Agence pour le contrôle aux frontières et l'immigration (Border and Immigration Agency [BIA]), alors la BIA aura suspendu cette aide. Lorsque les demandeurs d'asile n'ont plus aucun recours, ils sont considérés par la BIA comme anciens demandeurs d'asile.

Généralement, les autorités s'attendent à ce que vous quittiez volontairement le Royaume-Uni, sinon elles prendront des mesures pour vous expulser. Si la BIA ne peut pas vous expulser immédiatement du Royaume-Uni, vous pouvez vous trouver sans hébergement et sans aide financière.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez peut-être demander à bénéficier de l'aide de la BIA pendant une très courte période, dans le cadre de l'Aide en vertu de l'Article 4 ('Section 4 support'). Cette aide est principalement destinée aux anciens demandeurs d'asile sans enfants. Les demandeurs d'asile ayant des enfants âgés de moins de 18 ans continueront à recevoir une aide jusqu'à ce qu'ils quittent le Royaume-Uni.

Qu'est-ce que l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

L'Aide en vertu de l'Article 4 comprend uniquement un hébergement et des tickets. Si vous êtes éligible pour l'Aide en vertu de l'Article 4, alors la BIA mettra à votre disposition un logement indépendant et des tickets pour votre nourriture et des articles de première nécessité, comme des articles de toilette. Il vous sera probablement proposé dans une région en dehors de Londres et vous ne pourrez en principe pas choisir où vous irez. Les demandeurs d'asile bénéficiant de l'Aide en vertu de l'Article 4 ne pourront être hébergés à proximité de membres de leur famille que dans des circonstances exceptionnelles.

Il est très probable que vous devrez partager un logement avec d'autres individus. S'il existe des raisons particulières pour lesquelles partager un logement ne vous convient pas, alors vous devez indiquer ces raisons par écrit à la BIA.

Quels sont les critères de l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

La BIA applique des critères très sévères pour décider si l'Aide en vertu de l'Article 4 peut ou non vous être accordée. La première condition est que vous soyez sans ressources, ce qui signifie que

Registered charity numbers: Refugee Action: 283660 Migrant Helpline: 1088631
 Scottish Refugee Council: SCO08639 Refugee Council: 1014576 Welsh Refugee Council: 1044885

D'autres brochures sont disponibles sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Document control: Refugee Council, review date: March 2008



vous n'avez pas d'hébergement et/ou les moyens de vous acheter de la nourriture. Vous devrez expliquer comment vous avez subvenu à vos besoins jusqu'alors et vous devrez en donner la preuve.

Vous devez également prouver que vous répondez à au moins **une** des conditions suivantes :

1. Vous devez prendre des mesures raisonnables pour quitter le Royaume-Uni. Par exemple, vous avez peut-être accepté de retourner volontairement dans votre pays en demandant l'aide de l'Organisation Internationale pour les Migrations (International Organization for Migration), mais vous ne pouvez pas partir immédiatement, car vous avez besoin d'un titre de transport.
2. Ou vous êtes dans l'incapacité de quitter le Royaume-Uni en raison d'une contre-indication physique à voyager, par exemple une maladie ou une fin de grossesse.
3. Ou vous avez fait la demande et vous êtes autorisé(e) à aller au Tribunal de Grande Instance pour une requête en révision judiciaire et contester le refus de la BIA sur votre demande d'asile. (À noter qu'en Écosse, vous avez seulement à prouver que vous avez présenté une requête en révision judiciaire.)
4. Ou vous êtes dans l'incapacité de voyager parce qu'il n'y a pas d'itinéraire sécurisé pour votre retour. Selon la BIA, il n'existe actuellement aucun pays qui corresponde à ce critère.
5. Ou qu'une proposition de logement est nécessaire pour ne pas être en infraction avec les droits de l'homme. Par exemple, si vous venez de faire une demande d'asile et que les informations figurant sur cette demande diffèrent de celles de votre demande d'origine, alors l'Aide en vertu de l'Article 4 devrait vous être accordée.

La BIA tient compte des causes individuelles pour chaque demande d'Aide en vertu de l'Article 4 et vous demandera de prouver pourquoi vous êtes dans l'impossibilité de rentrer dans votre pays ou d'effectuer le voyage. Il peut s'agir d'un certificat médical indiquant pourquoi vous ne pouvez pas effectuer le voyage ou une preuve écrite que vous êtes autorisé(e) à présenter une requête en révision judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance.

Comment puis-je demander l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

Il existe deux formulaires de demande de l'Aide en vertu de l'Article 4 à destination des demandeurs d'asile. Contactez votre Guichet unique local (One Stop Service), qui pourra vous indiquer quel formulaire vous devez utiliser et vous aidera à le compléter. L'un des conseillers du Guichet unique enverra votre formulaire de demande à la BIA pour qu'elle l'étudie et il vous informera de la décision prise. Ce conseiller pourra également vous donner des informations sur les autres aides dont vous pourriez avoir besoin, par exemple en ce qui concerne les frais de transport entre votre logement et le centre de pointage. Les coordonnées des Guichets uniques figurent à la fin de cette brochure. Les formulaires de demande d'Aide en vertu de l'Article 4 sont disponibles sur <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/applying/asylumsupport/section4support>

Hormis les Guichets uniques, votre conseiller juridique, votre centre juridique local, le centre d'information sur les droits des citoyens ou l'organisation locale d'aide aux réfugiés peuvent également vous aider à faire une demande d'Aide en vertu de l'Article 4.

Veuillez noter que vous devez faire votre demande d'Aide en vertu de l'Article 4 dès que vous recevez la lettre de la BIA mettant fin à votre aide précédente.

Vous aurez à signer le formulaire de demande pour confirmer que vous comprenez les modalités d'attribution de l'Aide en vertu de l'Article 4 :

- L'Aide en vertu de l'Article 4 se compose d'un hébergement de base.
- La BIA va normalement vous fournir un hébergement à l'extérieur de Londres, ce qui signifie que vous pouvez avoir à déménager, sauf s'il existe des circonstances spécifiques pour lesquelles on doit vous proposer un hébergement dans Londres.
- La BIA va évaluer régulièrement si vous avez toujours besoin de l'Aide en vertu de l'Article 4.

- Si vous bénéficiez de l'Aide en vertu de l'Article 4 et si les autorités vous présentent une demande d'informations circonstanciées, vous allez devoir vous conformer à cette demande.

Si votre demande est acceptée, la BIA aura besoin de quelques jours pour vous trouver un hébergement, et vous recevrez un titre de transport pour vous rendre à cet hébergement.

Pendant combien de temps aurai-je droit à l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

La BIA révisera régulièrement votre éligibilité à l'Aide en vertu de l'Article 4. Elle vérifiera si vos circonstances ont changé et s'il existe encore des obstacles vous empêchant de quitter le Royaume-Uni.

Que se passe-t-il si ma demande d'Aide en vertu de l'Article 4 est refusée ?

Si la BIA refuse votre demande au titre de l'Aide en vertu de l'Article 4, vous avez le droit de faire appel de cette décision et un Guichet unique vous aidera à le faire. Vous aurez très peu de temps pour faire appel.

Vous pouvez présenter une nouvelle demande si votre situation a changé depuis la précédente demande d'Aide en vertu de l'Article 4. Vous devriez également pouvoir présenter une nouvelle demande si vous avez une preuve récente pour étayer votre demande d'asile. La BIA va vérifier si vous êtes réellement sans ressources et vous demander comment vous survivez depuis votre dernière demande.

Quelles sont les autres aides disponibles ?

Si vous avez des problèmes physiques ou d'apprentissage, des altérations de vos facultés d'audition ou visuelles, des problèmes de santé mentale ou une maladie chronique, il vous faudra rechercher si vous pouvez vous faire aider par les services sociaux locaux (social services). Vous-même (ou une autre personne agissant pour votre compte) devriez demander aux services sociaux locaux si vous pouvez obtenir une évaluation de vos besoins de prise en charge à domicile.

Si vous êtes en fin de procédure d'octroi de l'asile sans aucun droit supplémentaire pour faire appel, si l'Aide en vertu de l'Article 4 vous a été refusée, et si vous n'avez aucun moyen de subsistance, vous pouvez demander de l'aide aux organismes caritatifs. Dans certains cas, les organismes communautaires locaux comme la communauté de réfugiés ou les groupes confessionnels peuvent vous fournir des repas chauds, des colis alimentaires, des nécessaires de toilette ou des vêtements.

Pour savoir quels sont les organismes caritatifs qui peuvent vous aider, vous pouvez demander au Guichet Unique le plus proche, au bureau local de la Croix-Rouge (Red Cross), au Centre d'information sur les droits des citoyens (Citizens Advice Bureau) ou au centre de conseil local. Vous pouvez également demander les coordonnées de ces organismes à la bibliothèque publique. Les autorités locales peuvent avoir créé un service d'aide aux demandeurs d'asile qui n'ont plus de ressources.

Guichets uniques

Migrant Helpline Dover Head Office (Kent, Sussex)

The Rendezvous Building

Freight Service Approach Road

Eastern Docks

Dover CT16 1JA

Tél. : 01304 203 977 (en dehors des heures normales : 01304 201 792)

www.migranthepline.org.uk

North of England Refugee Service Head Office (North East)

2 Jesmond Road West
Newcastle upon Tyne NE2 4PQ
Tél. : 0191 245 7311
www.refugee.org.uk

Northern Ireland Council for Ethnic Minorities (Northern Ireland)

Third Floor, Ascott House
24/31 Shaftesbury Square
Belfast BT2 7DB
Tél. : 028 9023 8645
www.nicem.org.uk

Refugee Action Head Office (East Midlands, North West, South Central, South West)

The Old Fire Station
150 Waterloo Road
London SE1 8SB
Tél. : 020 7654 7700
www.refugee-action.org.uk

Refugee Council Head Office (London, East of England, Yorkshire & Humberside, West Midlands)

240-250 Ferndale Road
London SW9 8BB
Tél. : 020 7346 6700
www.refugeecouncil.org.uk
<http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Scottish Refugee Council Head Office (Scotland)

5 Cadogan Square (170 Blythswood Court)
Glasgow G2 7PH
Tél. : 0141 248 9799
Numéro d'appel gratuit : 0800 085 6087
www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Welsh Refugee Council Head Office (Wales)

Phoenix House
389 Newport Road
Cardiff CF24 1TP
Tél. : 029 2048 9800
www.welshrefugeecouncil.org